PROGRAMME PRINCIPAL 10

Questions mondiales de propriété intellectuelle

- 10.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore
- 10.2 Petites et moyennes entreprises (PME) et propriété intellectuelle
- 10.3 Commerce électronique et propriété intellectuelle
- 10.4 Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle

Résumé

- 151. C'est dans le cadre de l'exercice biennal 1998-1999 que des questions de propriété intellectuelle de portée mondiale ont figuré pour la première fois, en bonne et due forme, dans le programme et budget de l'OMPI. Depuis, elles n'ont cessé de prendre de l'ampleur et de l'importance. De nouvelles problématiques mondiales, dont plusieurs sont issues directement des secteurs en expansion rapide que sont l'information et la communication, continuent à soulever des questions de politique générale inédites dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au fur et à mesure que le public prend conscience, à travers le monde, de l'influence économique potentielle des politiques et pratiques de propriété intellectuelle, l'application des régimes modernes de protection de la propriété intellectuelle dans les domaines des affaires, de la recherche-développement, de l'administration financière, de la gestion du savoir ainsi que dans d'autres activités économiques nouvelles, innovantes et créatives, augmente considérablement.
- 152. L'OMPI entend, dans son programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003, traiter ce secteur très dynamique en regroupant toutes les questions mondiales de propriété intellectuelle dans un même cadre un programme spécial complet (le programme principal 10) consacré à l'étude et à la promotion de nouvelles notions, stratégies et questions de propriété intellectuelle.
- 153. Le programme principal 10 portera sur quatre domaines, à savoir : i) les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore; ii) les petites et moyennes entreprises (PME) et la propriété intellectuelle; iii) le commerce électronique et la propriété intellectuelle; iv) les questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle. Au cours des sessions de l'Assemblée générale et de réunions consultatives de l'OMPI, les États membres ont déclaré qu'il fallait que l'OMPI consacre une attention particulière aux questions relevant de ces quatre domaines et adopte à leur égard une approche globale. Effectivement, les problématiques concernées appellent des politiques générales d'envergure mondiale, fondées notamment sur le désir de renforcer la coopération et la collaboration internationales afin de protéger et de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle. Elles ont des incidences nouvelles et une portée considérable sur l'infrastructure et les pratiques de

WO/PBC/4/2 page 95

propriété intellectuelle existant dans de nombreux États membres de l'OMPI, et soulèvent un grand nombre de questions pratiques d'intérêt commun : on citera, notamment, la nécessité de définir plus clairement et plus précisément les concepts en jeu, de déterminer les pratiques que l'on peut considérer comme étant les meilleures (les "pratiques recommandées"), et de comprendre quelles incidences ont ces problématiques sur les régimes et politiques de propriété intellectuelle — y compris sur les politiques économiques et autres régissant, par exemple, le commerce, le développement culturel, l'environnement, la science et la technologie, l'emploi et la compétitivité des entreprises. De plus, une stratégie plus coordonnée et plus globale dans le cadre d'un seul et même programme pourrait avoir un effet bénéfique sur les efforts entrepris par le Bureau international pour démythifier le rôle de la propriété intellectuelle par rapport à ces questions mondiales.

154. Les activités menées au titre du présent programme viseront essentiellement à poursuivre et à achever le travail commencé pendant la période biennale 2000-2001, notamment dans le domaine des savoirs traditionnels et du folklore sous l'égide d'un comité nouvellement créé au sein de l'OMPI, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (CIG). Le nouveau sous-programme consacré aux petites et moyennes entreprises, récemment approuvé par les assemblées, s'efforcera de promouvoir une utilisation moderne des brevets, des marques, des dessins et modèles, du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques, pour renforcer la compétitivité des PME dans les pays développés, les pays en développement et les pays en transition. Du point de vue du commerce mondial, l'accent sera mis sur les questions de portée mondiale qui découlent du rapport entre le caractère essentiellement territorial de la propriété intellectuelle et la protection de celle-ci dans le commerce électronique - ainsi que des incidences de ce rapport, en aval, sur la large utilisation du commerce électronique par le secteur commercial - et ce, sur la toile de fond d'un cyberespace caractérisé par l'absence de frontière. De même, si l'on veut parvenir à une sanction efficace des droits de propriété intellectuelle à notre époque, il faut renforcer la coopération entre les organismes nationaux et régionaux compétents en la matière. Ceux-ci doivent relever les mêmes défis, notamment la nécessité d'avoir les compétences spécialisées, la rapidité et l'efficacité voulues pour lutter contre des atteintes toujours plus répandues aux droits de propriété intellectuelle et contre des pratiques de contrefaçon et de piraterie d'envergure mondiale et de plus en plus perfectionnées, notamment dans le cyberespace. Dans tous les domaines susmentionnés, et en tenant dûment compte des différents types de propriété intellectuelle concernés (brevets, droit d'auteur, marques, dessins et modèles, etc.), des stratégies efficaces et des méthodes plus cohérentes seront étudiées en consultation avec les États membres et, le cas échéant, avec d'autres parties intéressées.

SOUS-PROGRAMME 10.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore

Objectifs:

- ♦ Fournir les services nécessaires à la tenue de discussions entre les États membres sur le thème de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, dans le cadre du comité intergouvernemental créé à cet effet.
- Fournir l'assistance technique et les informations voulues aux États membres, aux détenteurs de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore, ainsi qu'à d'autres parties intéressées, sur la propriété intellectuelle relative à ces ressources, à ces savoirs et à ce folklore.
- Faire mieux connaître le système de propriété intellectuelle dans d'autres organismes qui s'occupent de questions concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.
- ◆ Faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique, ainsi que dans des domaines connexes ayant trait aux inventions biotechnologiques.

Généralités

- 155. Les innovations et créations fondées sur la tradition ont suscité ces dernières années un regain d'intérêt qui a fait apparaître des questions complexes d'ordre juridique, moral, économique et social concernant les dispositions à prendre pour protéger adéquatement les savoirs traditionnels et le folklore, ainsi que tout avantage en découlant. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore constituent un ensemble de questions mondiales qui ont commencé à figurer dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 1998-1999.
- 156. Le rapport entre la propriété intellectuelle et les droits économiques, sociaux et culturels ou les droits de l'homme en général a suscité une attention accrue au cours de la période 2000-2001, y compris au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Les milieux de la propriété intellectuelle doivent réunir davantage d'information sur ce rapport et l'étudier plus avant s'ils veulent participer efficacement aux débats concernant la propriété intellectuelle et les droits de l'homme.
- 157. Les relations entre le droit et les politiques régissant la concurrence, d'une part, et régissant la propriété intellectuelle, d'autre part, ont été en évidence dans toute une série de cas, tant dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes que dans celui de la propriété industrielle. Il est donc également nécessaire de se livrer à une étude systématique et transversale de cette question.
- 158. À l'Assemblée générale de l'OMPI qui s'est tenue en septembre 2000, les États membres de l'Organisation, soucieux de faciliter la poursuite des discussions entre eux dans ce domaine, ont créé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux

WO/PBC/4/2 page 97

ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le présent sous-programme assurera l'appui nécessaire à ce comité pour ses délibérations sur deux thèmes : la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et au folklore, et la propriété intellectuelle en rapport avec l'accès aux ressources et le partage des bénéfices en ce qui concerne la biotechnologie, la diversité biologique et les ressources génétiques. D'une part, il fournira l'assistance et l'information techniques nécessaires aux États membres, aux détenteurs de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore, à d'autres parties intéressées et aux unités concernées du Secrétariat. D'autre part, il traitera de certaines questions touchant au rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique ainsi que dans des domaines connexes concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques qui ne sont pas couverts par le comité intergouvernemental.

Résultats escomptés		Indicateurs d'exécution			
1.	Meilleure compréhension, au niveau international, de la protection conférée aux savoirs traditionnels et au folklore par la propriété intellectuelle.	 □ Retour d'information et rapports su sessions du comité intergouvernementa □ Retour d'information et rapports su missions, réunions et ateliers visant à mieux connaître la propriété intellectuell détenteurs de savoirs traditionnels of folklore ainsi qu'aux autres p intéressées, et à en encourager l'utilis par ces détenteurs et autres parties. 	I. Ies faire e aux et de arties		
2.	Meilleure compréhension, au niveau international, du rôle de la propriété intellectuelle par rapport à la biotechnologie, à la diversité biologique et aux ressources génétiques.	 □ Retour d'information et rapports su sessions du comité intergouvernementa □ Retour d'information et rapports su missions, réunions et ateliers visant à mieux comprendre le rôle de la pro intellectuelle dans la préservation conservation et la diffusion des éléments diversité biologique et dans des dom connexes concernant les inverbiotechnologiques. 	I. Ir les faire priété n, la		
3.	Meilleure compréhension de l'utilité pratique de la propriété intellectuelle dans des domaines tels que les droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et le droit et les politiques générales régissant la concurrence, d'autre part.	 Rapports sur les missions, réunior ateliers. Retour d'information et rapports su études et documents publiés. 			

Activités

◆ Convoquer, en leur fournissant en outre les services d'appui nécessaires, quatre réunions du comité intergouvernemental (deux par année de l'exercice biennal) et les réunions de tous les groupes de travail que ce comité sera susceptible de créer, ainsi que, à l'intention des pays en développement et de certains pays en transition, des réunions de consultation régionale sur la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et au folklore, qui se tiendront à Genève juste avant les sessions du comité intergouvernemental.

- ♦ Sur demande, fournir aux États membres, aux détenteurs de savoirs traditionnels et de folklore et aux autres parties intéressées l'assistance et l'information techniques nécessaires en ce qui concerne la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et au folklore, d'une part, et aux ressources génétiques, d'autre part, et ce notamment en organisant des ateliers d'information et de formation au niveau national et sous-régional.
- Mettre au point des mécanismes pratiques visant à intégrer les savoirs traditionnels dans un état de la technique consultable; commander à cet effet une étude écrite et la publier.
- Fournir une assistance et des renseignements techniques en matière de propriété intellectuelle à d'autres organisations, organes des Nations Unies, organismes et parties qui s'occupent de questions ayant trait à la protection des savoirs traditionnels et du folklore, par exemple le Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée créé en rapport avec l'article 8.j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Union mondiale pour la nature (UICN), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le Groupe de travail sur les populations autochtones, l'OMC et la Banque mondiale, en leur fournissant de la documentation écrite et en participant aux conférences, réunions et séminaires pertinents.
- ♦ Entreprendre certaines activités proposées par le Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie en novembre 1999 (voir le document OMPI/BIOT/WG/99/1), dans la mesure où il s'agit de questions qui ne sont pas traitées par le comité intergouvernemental.
- ♦ Entreprendre des études sur des questions pertinentes concernant la propriété intellectuelle relative à la biotechnologie, à la diversité biologique et aux ressources génétiques, et notamment les aspects des ressources génétiques humaines en rapport avec la propriété intellectuelle.
- Organiser une réunion d'information sur le rapport entre la propriété intellectuelle et les droits économiques, sociaux et culturels, et publier les documents présentés à la réunion.
- ◆ Convoquer une réunion d'experts sur le rapport entre le droit et les politiques régissant la propriété intellectuelle, d'une part, et régissant la concurrence, d'autre part; commander à des spécialistes extérieurs une ou plusieurs études qui seront examinées à la réunion.

Le cas échéant, les activités seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, notamment les programmes 09 et 12.

SOUS-PROGRAMME 10.2 Petites et moyennes entreprises (PME) et propriété intellectuelle

Objectif:

Renforcer dans le monde entier la capacité des institutions gouvernementales et privées, ainsi que des institutions de la société civile, à formuler et à mettre en œuvre des politiques et stratégies permettant de répondre aux besoins et aux préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle.

Généralités

- 159. À la dernière session de l'Assemblée générale, les États membres ont approuvé la proposition du directeur général visant à ce qu'un nouveau programme d'activités soit inclus dans le projet de programme et budget pour le présent exercice biennal, l'objectif étant de prendre en compte les besoins et préoccupations des PME¹ du monde entier en matière de propriété intellectuelle afin de renforcer la compétitivité de ces entreprises sur le marché. Compte tenu des contributions fournies par les États membres et du plan d'action adopté au Forum de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises qui s'est tenu en février 2001 à Milan, le présent sous-programme prévoit la stratégie suivante :
- 160. Premièrement, l'OMPI, tout en se fixant pour but de trouver des solutions pratiques aux besoins et préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier, ciblera spécialement les PME dont les activités sont fondées sur la recherche, visent l'exportation ou sont axées sur le commerce électronique, car c'est probablement à elles que bénéficieront le plus une utilisation active et une gestion stratégique efficace des actifs de propriété intellectuelle.
- 161. Deuxièmement, l'OMPI utilisera une méthode "sur mesure", adaptée aux besoins nationaux, pour encourager les gouvernements des États membres à répondre aux besoins et aux préoccupations des PME selon une approche globale. Celle-ci sera fondée sur les connaissances disponibles tant à l'OMPI que dans les États membres. C'est ainsi que, notamment, seront recueillies, réunies et diffusées les pratiques recommandées concernant l'intégration d'aspects relevant de la propriété intellectuelle dans des politiques connexes qui ont une influence directe sur la viabilité des PME. L'OMPI encouragera également le secteur des PME de chaque pays concerné, par le biais de mécanismes et d'intermédiaires adéquats, à s'appuyer essentiellement sur les administrations et organisations de soutien locales. Par conséquent, elle consacrera surtout ses propres efforts à soutenir la formation de personnes occupant des postes clés dans les institutions qui financent ou soutiennent les PME à l'échelon local, afin de leur permettre de jouer le rôle de coordonnateurs et de conseillers en matière de propriété intellectuelle.

¹ Au sens du présent sous-programme, le terme "petites et moyennes entreprises (PME)" s'entend de toutes les petites et moyennes entreprises, y compris les micro-entreprises; la définition de la notion de PME pouvant varier d'un État membre à l'autre, il sera tenu compte des différences lors de la mise en œuvre des activités du programme.

- 162. Troisièmement, l'OMPI s'attachera à ce que le travail en réseau se développe et s'améliore entre les institutions internationales, nationales et locales concernées et les milieux de la propriété intellectuelle, afin d'encourager les synergies et la coopération nécessaire entre les institutions soutenant les PME, notamment les ONG, les ministères intéressés et d'autres organismes. L'OMPI encouragera le développement de relations dynamiques entre les universités, les instituts de recherche-développement, les institutions de financement et de capital-risque, les offices de propriété intellectuelle et les PME relations qui devraient permettre de
 - favoriser, au niveau local, national et international, des initiatives telles que des incubateurs d'entreprises et de technologie en vue de la création éventuelle d'entreprises issues de projets de recherche universitaires;
 - répondre aux problèmes de technologie ou de commercialisation auxquels doivent faire face les PME;
 - conclure des contrats de franchisage ou de licence pour la commercialisation de produits et de services nouveaux, originaux, innovants et créatifs.
- 163. Quatrièmement, l'OMPI adoptera une stratégie s'articulant autour de plusieurs axes pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle aux PME du monde entier, en tirant pleinement parti de l'Internet. Cette stratégie fera fond sur les réussites enregistrées par des PME qui ont utilisé le système de propriété intellectuelle. L'OMPI mettra en place, à l'intention des petites et moyennes entreprises, un réseau mondial de propriété intellectuelle fondé sur l'Internet, par le biais d'un site Web interactif qui fournira aux PME un cadre d'échange où elles pourront trouver des conseils et un soutien en ce qui concerne l'acquisition, le maintien, l'utilisation et la sanction des droits de propriété intellectuelle.
- 164. Enfin, pour la réalisation des activités, l'OMPI unira ses efforts à ceux d'autres institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations concernées.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution			
Renforcement de la capacité des pouvoirs publics et des institutions soutenant les PME à fournir à ces dernières les services nécessaires en matière de propriété intellectuelle.	Niveau et nature de l'aide fournie en réponse aux demandes d'institutions gouvernementales et privées, ainsi que d'institutions de la société civile, du monde entier.			
	□ Nombre et qualité des publications produites ou auxquelles il a été contribué, y compris les modules d'enseignement et de formation destinés à l'enseignement à distance.			

Activités

♦ Contribuer à des conférences, séminaires, réunions, foires, expositions et ateliers, entre autres, sur la façon dont le système de propriété intellectuelle peut renforcer la compétitivité des PME et leur capacité à acquérir ou à céder des actifs de propriété intellectuelle, utiliser l'information en matière de brevets, commercialiser – par le biais d'entreprises dérivées et de nouvelles entreprises technologiques – les résultats des

recherches d'institutions de recherche-développement financées par des fonds publics, ainsi qu'à gérer les actifs de propriété intellectuelle.

- ◆ Fournir des avis d'experts au moyen d'un réseau virtuel consacré aux PME et à la propriété intellectuelle avec un site Web interactif et, le cas échéant, dans le cadre de discussions en face à face. Il s'agira d'apporter à des institutions gouvernementales et privées ainsi qu'à des institutions de la société civile, y compris aux offices de propriété intellectuelle et aux chambres de commerce et d'industrie, l'aide voulue en ce qui concerne les services de sensibilisation, de promotion, d'enseignement, de formation, d'information et de conseil nécessaires pour répondre aux besoins et préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle.
- Recenser, rassembler, évaluer et diffuser, sous forme de brochures et de renseignements accessibles sur l'Internet, les pratiques recommandées (à l'égard des PME) existant à travers le monde en matière de politiques, stratégies, mécanismes, programmes et activités de propriété intellectuelle.
- ◆ Contribuer à l'élaboration de programmes ou de modules d'enseignement à distance qui seront utilisés dans le cadre de programmes sanctionnés par un diplôme universitaire ou un certificat et traitant de l'innovation, de l'esprit d'entreprise, des petites entreprises, du transfert de technologie, de l'ingénierie et de la gestion. Ces programmes et modules seront destinés aux fonctionnaires compétents des institutions finançant et soutenant les PME, ainsi qu'aux propriétaires, dirigeants et employés de PME dans le monde entier.

Le cas échéant, les activités seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, notamment les programmes 09, 12 et 13.

SOUS-PROGRAMME 10.3 Commerce électronique et propriété intellectuelle

Objectifs:

- ♦ Définir les questions nouvelles engendrées par les incidences du commerce électronique et de l'économie numérique sur la propriété intellectuelle, ainsi que les mesures à prendre pour y répondre adéquatement, et sensibiliser à ces questions et mesures les États membres, les entreprises, les praticiens et l'opinion publique.
- Rendre la protection de la propriété intellectuelle sur l'Internet plus efficace, étant donné, notamment, le rôle qu'elle joue dans la mise en place d'un environnement stable et fiable pour le commerce électronique.
- ♦ Élaborer et mettre en œuvre des projets visant à établir le cadre voulu pour la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique.
- ♦ Coordonner le programme de travail de l'OMPI par rapport aux questions de commerce électronique, de sorte que l'Organisation puisse continuer à jouer un rôle moteur dans l'examen et la modification des règles en vigueur – ainsi que dans la mise en place de nouvelles règles – applicables à l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le commerce électronique.

Généralités

- 165. C'est lors de l'exercice biennal 2000-2001 que le sous-programme "Commerce électronique et propriété intellectuelle" a été introduit pour la première fois dans le programme et budget de l'OMPI, dans le cadre du programme principal 03. Si certaines questions en rapport avec le commerce électronique étaient alors et sont toujours abordées dans le cadre de plusieurs autres programmes principaux (notamment les programmes 09, 10, 11 et 12), il a été décidé de traiter le sujet de façon plus précise et plus coordonnée, étant donné notamment l'incidence de l'Internet sur le système de propriété intellectuelle et la nature des mesures que devrait prendre l'OMPI.
- 166. Au cours de la période biennale couverte par le programme et budget 2000-2001, il s'est produit plusieurs faits importants qui ont influé sur le rapport entre la propriété intellectuelle et l'environnement numérique. Tout d'abord, les milieux de la propriété intellectuelle considèrent de plus en plus le commerce électronique comme une voie commerciale extrêmement importante pour l'échange de produits et de services. Cette tendance ne cesse de se confirmer à mesure que l'on dispose de nouvelles techniques pour livrer le contenu en ligne avec la sécurité voulue, et que l'on comprend plus précisément les dimensions commerciales et juridiques importantes (notamment en matière de propriété intellectuelle) de ce type de commerce. Ensuite, la contribution capitale que la propriété intellectuelle peut apporter à la mise en place d'un environnement stable et fiable pour le commerce électronique devient de plus en plus évidente. À cet égard, l'OMPI a organisé une série de séminaires régionaux à travers le monde pour examiner les nouvelles questions qui se posent et se pencher, en particulier, sur le potentiel et les enjeux que représente le commerce électronique pour les pays en développement. Enfin, de nouvelles infrastructures juridiques ont commencé à se mettre en place pour protéger efficacement la propriété intellectuelle dans un environnement de réseaux; on citera tout particulièrement l'entrée en vigueur des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (voir le programme principal 11 – Centre d'arbitrage et de médiation). Tout semble indiquer que ces tendances prendront de l'ampleur et se renforceront au cours de la période biennale 2002-2003.
- 167. Ces dernières années, les États membres de l'OMPI ont, pour faire avancer les activités de l'Organisation en matière de commerce électronique, pris un certain nombre de mesures qui ont préparé la voie au programme de travail prévu dans ce domaine pour l'exercice biennal 2002-2003. Il s'agit notamment, en décembre 1996, de la conclusion de deux traités le WCT et le WPPT qui a fourni les premiers éléments du programme de travail de l'OMPI dans le domaine du commerce électronique, et, à la réunion de l'Assemblée générale de septembre 1999, de l'approbation du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, de la demande faite à l'OMPI de fournir la formation et l'assistance nécessaires aux pays en développement et aux pays en transition dans le domaine du commerce électronique et de la propriété intellectuelle, et de l'approbation du Processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet
- 168. Si cette évolution a permis à l'OMPI de définir les activités qu'elle devrait mener pendant l'exercice biennal 2002-2003, il n'en demeure pas moins évident que l'on ne peut pas vraiment prévoir la progression très rapide du commerce électronique sur le plan commercial et technologique et son incidence sur le système de propriété intellectuelle au cours des années à venir. Comme cela a été précisé dans le programme et budget de

WO/PBC/4/2 page 103

l'exercice 2000-2001, il est difficile de faire des prévisions quant à l'action que l'Organisation sera amenée à prendre au cours des prochaines années du fait de la croissance, de l'évolution et du rôle de plus en plus important du commerce électronique. Une certaine souplesse d'adaptation sera donc nécessaire.

Résultats escomptés		Indicateurs d'exécution			
1.	Rôle moteur de l'OMPI et coordination avec d'autres institutions internationales et nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, concernant la protection des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du commerce électronique.		Mention de l'action de l'OMPI dans les programmes de travail et rapports d'activité de ces institutions, et adoption des recommandations de l'OMPI.		
2.	Renforcement de la protection de la propriété intellectuelle sur les domaines génériques de premier niveau du système des noms de domaine de l'Internet (DNS), y compris les noms de domaine en caractères étrangers, dans le cadre d'une collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.		Mise en œuvre, par les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine, des recommandations formulées dans le rapport concernant le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet relativement aux nouveaux domaines génériques de premier niveau et aux systèmes de noms de domaine en caractères étrangers.		
			Mise en œuvre, par ces mêmes organismes, des recommandations formulées dans le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet relativement aux domaines génériques de premier niveau.		
			Nombre, nature et utilité des échanges avec les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine qui demandent un avis à l'OMPI.		
3.	Renforcement de la protection de la propriété intellectuelle relative aux domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD) du DNS.		Nombre, nature et utilité des échanges avec les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine correspondant à des codes de pays qui demandent un avis à l'OMPI.		
			Maintien, par les administrateurs des ccTLD, du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en tant qu'institution de règlement des litiges.		
4.	Instauration d'une coopération avec les instances et les projets concernés pour la mise au point de structures et de systèmes de gestion des droits en vue de l'exploitation en ligne de contenus appartenant au patrimoine culturel dans le cadre du système de propriété intellectuelle.		Nombre, nature et utilité des échanges avec les organismes et projets mettant au point ces systèmes de gestion des droits.		
5.	Meilleure compréhension de l'utilité et du rôle de la propriété intellectuelle dans l'environnement mondial en réseau du		Retour d'information et rapports sur les conférences, séminaires et réunions, et le degré de participation.		
	commerce électronique.		Visites du site Web et téléchargement – ou demandes de versions papier – des rapports et documents publiés.		

Activités

- ◆ Coordonner de façon suivie l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travail de l'OMPI, assorti de priorités, concernant les questions de commerce électronique et de propriété intellectuelle. À cet effet,
 - coopérer avec d'autres institutions internationales et nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle dans le commerce électronique;
 - tenir à jour le site Web de l'OMPI sur le commerce électronique;
 - publier les mises à jour de l'OMPI sur le commerce électronique;
 - fournir en temps voulu des conseils de qualité sur des questions touchant au commerce électronique et à la propriété intellectuelle, et notamment répondre aux diverses demandes d'information et d'aide.
- ♦ Collaborer avec d'autres unités de l'OMPI, en particulier avec le Centre d'arbitrage et de médiation, en vue de renforcer les systèmes de règlement des litiges concernant les noms de domaine de l'Internet, y compris les domaines génériques de premier niveau et les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays, dans le cadre du renforcement de la protection de la propriété intellectuelle relative au commerce électronique. Pour ce faire,
 - poursuivre l'étude et la mise au point de politiques, de règles et de procédures adéquates pour la protection de la propriété intellectuelle relative au système des noms de domaine de l'Internet et, en particulier, le règlement des litiges y relatifs;
 - collaborer avec les organismes responsables du système des noms de domaine pour mettre en œuvre les recommandations des premier et deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, notamment en ce qui concerne tous les domaines génériques de premier niveau existants et nouveaux;
 - fournir des conseils et une aide en matière de propriété intellectuelle aux administrateurs de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays.
- Poursuivre le travail d'évaluation et de mise en œuvre de projets servant de cadre à la protection de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. À cet effet,
 - participer à des projets visant à mettre au point des systèmes interopérables de gestion des droits en ligne et des systèmes facilitant l'exploitation en ligne, en toute sécurité, de contenus appartenant au patrimoine culturel; suivre de près, en particulier, l'évolution du domaine des métadonnées relatives à la propriété intellectuelle;
 - coopérer avec des organisations et des représentants du secteur privé en ce qui concerne les activités ci-dessus;

- participer à des réunions et à des conférences, et rédiger des analyses et des rapports pertinents concernant les activités ci-dessus.
- ◆ Faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans le commerce électronique. À cette fin,
 - organiser des conférences, séminaires et réunions au niveau international, régional et local pour faire mieux comprendre les questions engendrées par les incidences du commerce électronique sur le système de propriété intellectuelle et faciliter la formation dans ce domaine; tenir compte, pour ce faire, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition;
 - fournir des documents, faire des exposés et participer à des conférences sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle afin d'expliquer les activités et la politique générale de l'OMPI;
 - mettre à jour et publier une deuxième édition de l'Étude sur les questions relatives au commerce électronique et à la propriété intellectuelle.

SOUS-PROGRAMME 10.4

Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle

Objectifs:

- ♦ Aider les États membres à recenser les besoins et à suggérer des solutions en ce qui concerne la sanction de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.
- Contribuer au développement de la communication et du travail en réseau entre les États membres, ainsi qu'entre les organismes de propriété intellectuelle et les organes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans chaque État membre.

Généralités

169. Une attention accrue a été portée à la nécessité de sanctionner efficacement les droits conférés pour protéger la propriété intellectuelle, afin de donner à ces droits une réelle valeur. Dans une économie qui se mondialise toujours plus, il faut mettre en place une approche internationale coordonnée si l'on veut parvenir à une sanction effective des droits dans chaque pays. Au cours de la période biennale 2000-2001, les États membres, dans le cadre de l'ancien Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle, ont adopté une manière de procéder nouvelle et remarquable en matière de sanction des droits. C'est ainsi qu'ils se concentrent collectivement sur les véritables défis auxquels ils doivent tous faire face pour mettre en œuvre des procédures réalistes de sanction des droits, et qu'ils étudient les meilleures pratiques et méthodes à utiliser pour faire respecter effectivement les

WO/PBC/4/2 page 106

droits de propriété intellectuelle tout en maintenant à un niveau aussi bas que possible les facteurs temps et coût qui pèsent sur les infrastructures administratives. Les États membres ont également, dans le même contexte, mis en place un forum qui doit leur permettre d'améliorer ensemble la communication, non seulement entre eux mais aussi entre les organismes de propriété intellectuelle et les organes chargés de faire respecter les droits sur leur territoire, afin de renforcer la coopération en vue d'une sanction efficace de ces droits. Cette coopération consiste notamment, pour les États membres, à recenser leurs besoins actuels en matière de formation, d'une part, et d'élaboration de stratégies relatives à la sanction des droits, d'autre part, ainsi qu'à faire l'inventaire des ressources existantes pour répondre à ces besoins. Le présent sous-programme ne prévoit toutefois pas lui-même de programme de formation et de coopération ou d'autres manifestations en la matière. Des activités analogues ont été prévues pour ce qui était à l'époque le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information.

	Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1.	Reconnaissance et conscience accrues, de la part des États membres et des autres parties concernées, de l'importance de mesures appropriées visant à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, ainsi que de la nécessité de définir des procédures moins pesantes et plus économiques en matière de sanction des droits.	Retour d'information et rapports sur les études et enquêtes élaborées à propos de la sanction des droits de propriété intellectuelle.
2.	Amélioration de la communication et de la coopération entre les États membres, ainsi qu'entre les organismes de propriété intellectuelle et les organes chargés de faire respecter les droits au sein des États membres.	Retour d'information et rapports sur les missions, réunions et ateliers visant à promouvoir la sanction des droits de propriété intellectuelle.

Activités

- Appliquer les directives de l'ancien Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle dans le cadre élargi de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, et notamment aider les États membres à
 - cerner les défis qui se posent à eux tous (pays industrialisés, pays en développement et pays en transition) en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, y compris les questions relatives aux procédures d'office;
 - définir les pratiques recommandées en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, notamment des pratiques qui soient efficaces tout en étant moins coûteuses et en exigeant moins de temps;
 - recenser leurs besoins existants en matière de formation, d'une part, et d'élaboration de stratégies de sanction des droits de propriété intellectuelle, d'autre part;

WO/PBC/4/2 page 107

- faire l'inventaire des ressources extérieures auxquelles il peut être fait appel pour la formation et la coopération en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, par exemple les ressources du secteur privé et d'autres organisations multilatérales et régionales;
- mettre en évidence d'autres questions ou entreprendre des activités supplémentaires si le besoin s'en fait sentir et si les ressources disponibles le permettent.
- Élaborer de nouvelles études et enquêtes sur des questions majeures relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle, si nécessaire avec l'aide de consultants.
- Établir, avec des organisations multilatérales et régionales, la coopération et la coordination voulues pour échanger compétences spécialisées et données d'expérience, selon les besoins.
- → Faire mieux comprendre les principes internationaux relatifs à la sanction des droits
 de propriété intellectuelle, en procédant à des échanges de correspondance, en
 participant à des séminaires, en fournissant des conseils aux gouvernements, en
 préparant et en formulant des conseils concernant des documents et publications de
 l'OMPI, et en suivant les activités de l'OMC.
- ♦ Contribuer à l'élaboration d'un Guide des dispositions de traités internationaux relatives à la protection de la propriété industrielle, et d'un Guide des dispositions de traités internationaux relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en ce qui concerne la sanction des droits de propriété intellectuelle.

Les activités énumérées dans le présent sous-programme seront menées en étroite coordination avec les activités prévues dans d'autres programmes principaux – afin notamment d'éviter tout double emploi et de tirer parti des compétences ou des autres ressources dont disposent ces programmes – et seront complémentaires de ces autres activités.

WO/PBC/4/2 page 108

Tableau 11.10 Budget détaillé pour 2002-2003 Programme principal 10 Questions mondiales de propriété intellectuelle

A. Variation budgétaire par objet de dépense

(en milliers de francs suisses)

-	Budget	Variation					Budget	
•	2000-2001	Progran	nme Coûts		Total		2002-2003	
Objet de dépense	révisé	Montant	%	Montant	%	Montant	%	proposé
	Α	В	B/A	С	C/A	D=B+C	D/A	E=A+D
Dépenses de personnel	4 770	1 791	37,5	320	6,7	2 111	44,3	6 881
Voyages et bourses	2 057	(18)	(0,9)	73	3,5	55	2,7	2 112
Services contractuels	2 472	(175)	(7,1)	83	3,4	(92)	(3,7)	2 380
Dépenses de fonctionnement	106	44	41,5	6	5,7	50	47,2	156
Matériel et fournitures	23	-	-	-	-	-	-	23
	9 428	1 642	17,4	482	5,1	2 124	22,5	11 552

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

TOTAL	13	5	18
Services généraux	2	2	4
Administrateurs	10	1	11
Directeurs	1	2	3
Catégorie de postes	A	B-A	В
	2000-2001 révisé		2002-2003 proposé
	Budget	Variation	Budget

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense

(en milliers de francs suisses)

		Sous-programme					
Objet de dépense	1	2	3	4	***************************************		
Dépenses de personnel							
Postes	2 348	1 812	1 860	432	6 452		
Agents temporaires	126	60	60	183	429		
Voyages et bourses							
Missions de fonctionnaires	325	210	220	76	831		
Fonctionnaires nationaux	_	-	450	300	750		
Bourses	531	-	-	-	531		
Services contractuels							
Conférences	77	-	290	140	507		
Consultants	706	240	360	128	1 434		
Publications	60	_	25	5	90		
Autres	22	325	-	2	349		
Dépenses de fonctionnement							
Communications et autres	110	25	-	21	156		
Matériel et fournitures							
Mobilier et matériel	8	-	-	2	10		
Fournitures	13	-	-	-	13		
Total	4 326	2 672	3 265	1 289	11 552		